

Coronavirus - Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 8 avril 2020

Madame, Monsieur,

Vingt-troisième jour du confinement.

Les nouvelles :

- Critères de sortie du confinement
- Economie
- Les textes à venir
- Salariés protégés
- Rupture conventionnelle
- Fiches métiers
- Questions-réponses
- Dialogue social
- Matériel de protection
- Fonction publique
- Amazon sous pression

1. Confinement et critères de sorties

Le Ministère de la santé a mis en ligne l'avis du Conseil Scientifique du 2 avril sur l'état des lieux du confinement et les critères de sorties.

« *Sur quels critères baser la sortie du confinement ?*

Tout d'abord, le Conseil scientifique tient à clarifier que la sortie du confinement ne signifie pas que toutes les mesures de contrôle contre covid19 seront levées. La sortie du confinement vise à remplacer le confinement par des stratégies de contrôle de l'épidémie plus facilement supportables et moins coûteuses pour la société française. Ces mesures resteront néanmoins fortes. Elles seront amenées à évoluer en fonction de la situation épidémiologique et le cas échéant des avancées de la recherche. Un avis détaillant les stratégies de contrôle pouvant être considérées après le confinement

paraîtra prochainement. La sortie du confinement peut être décidée en considérant trois éléments distincts.

- *L'objectif à court terme du confinement était de soulager les services de réanimation français, en réduisant le nombre de formes graves nécessitant un séjour en service de réanimation. Avant d'envisager une sortie du confinement, le gouvernement devra s'assurer que l'objectif de l'intervention est atteint. Cette décision pourra être prise sur la base d'indicateurs épidémiologiques indiquant notamment que la saturation des services hospitaliers, et des services de réanimation en particulier, est jugulée. Les équipes de soignants devront également bénéficier d'une période suffisante pour récupérer de l'effort considérable fourni pendant les semaines qui viennent de s'écouler, et les stocks de matériel, traitements spécifiques à la réanimation, et équipement de protection devront être reconstitués.*

- *Ensuite, le confinement devrait conduire à une réduction du nombre de cas Covid19 sur le territoire national. Idéalement, cette réduction devra être suffisamment importante pour que la détection des nouveaux cas de façon systématique redevienne possible. Ceci permettra de disposer de chiffres fiables sur la progression de l'épidémie en amont du risque de saturation du secteur hospitalier afin i) de détecter et contrer précocement les reprises de l'épidémie ; et ii) d'appliquer rapidement les mesures de contrôle auprès des cas et de leurs contacts.*

- *Enfin, le gouvernement devra s'assurer que les éléments d'une stratégie postconfinement seront opérationnels, incluant notamment :*
 - *le choix des mesures de distanciation sociale qui seront maintenues pendant la période de post-confinement ;*
 - *la disponibilité des protections matérielles comme les gels hydro-alcooliques et les masques à l'usage des personnels soignants, des personnes en situation d'exposition au virus en priorité, puis à l'ensemble de la population, comme en Asie.*
 - *des capacités hospitalières et de médecine de ville restaurées dans les régions qui ont été les plus touchées ;*
 - *un système de surveillance épidémiologique opérationnel pour les indicateurs les plus sensibles comme le nombre de nouveaux cas sur le territoire national et dans les lieux à risque d'épidémie;*
 - *des capacités de diagnostic rapide d'infection aiguë et de rendu des résultats aux patients avec transfert des données en temps réel aux systèmes de surveillance épidémiologique ;*
 - *de nouveaux outils numériques permettant de renforcer l'efficacité du contrôle sanitaire de l'épidémie;*
 - *des modalités d'isolement des cas et de leurs contacts adaptées au contexte personnel ;*
 - *la protection des personnes vulnérables et susceptibles de faire des formes graves de la maladie ;*
 - *la protection des populations les plus à risque d'épidémie du fait de leur situation d'habitat (ex : migrants, prisons, personnes en institution) ;*

- Une politique de contrôle aux frontières ;
- Se rajouteront éventuellement des traitements efficaces contre le virus, ou à plus long terme un vaccin, qui pourraient bien entendu modifier considérablement ces stratégies. La participation de l'immunité collective au contrôle de l'épidémie n'est pour l'instant pas prise en compte, dans la mesure où elle est très vraisemblablement inférieure à 15%, y compris dans les zones les plus touchées par la première vague de l'épidémie ».

[Avis conseil scientifique du 2 avril 2020](#)

2. Economie

Le PIB a plongé de 6 % au premier trimestre 2020, selon une première estimation de la Banque de France, dévoilée ce mercredi matin. Le pire recul depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, après un dernier trimestre 2019 déjà négatif. Certains secteurs, dont la construction et les services marchands, enregistrent des baisses de plus de moitié de leur activité du fait des mesures de confinement.

[Source les Echos](#)

Aux Etats Unis près de 10 millions de personnes se sont inscrites au chômage en deux semaines. Les économistes redouteraient un taux de chômage supérieur à 30%

[Source la Tribune](#)

3. Les textes à venir

Les ordonnances déjà parues renvoient à de nombreux décrets d'application.

L'ordonnance du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos renvoie à des décrets pour :

- déterminer quels sont les secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale, qui pourront attribuer le repos hebdomadaire roulement et déroger à certaines règles en matière de durée du travail et de repos ;
- dans chaque secteur, fixer les dérogations admises en matière de durée du travail et de repos, ainsi que leur ampleur.

Muriel Pénicaud a annoncé hier que deux secteurs seraient envisagés : la production de tout ce qui est indispensable pour les hôpitaux et l'agriculture et l'agroalimentaire.

L'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'activité partielle renvoie à des décrets pour fixer :

- le remboursement à l'Unedic des sommes qu'elle verse au titre de l'activité partielle des salariés d'entreprises publiques qui choisissent de s'assurer elles-mêmes contre le risque chômage et des salariés du secteur des IEG ;
- les modalités d'application de l'indemnisation des travailleurs à domicile et des assistants maternels ;
- les modalités de conversion en heures des jours ou demi-journées chômés par les salariés en forfait jours afin de les indemniser ;
- les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation pour les salariés non soumis aux règles légales et conventionnelles relatives à la durée du travail.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances de représentation du personnel renvoie à un décret pour fixer les conditions dans lesquelles les réunions du CSE peuvent se tenir en conférence téléphonique ou par messagerie instantanée.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail renvoie à des décrets pour fixer :

- les conditions dans lesquelles un médecin du travail peut prescrire et renouveler un arrêt de travail covid-19 et procéder à des tests de dépistage ;
- les conditions de report des visites médicales qui doivent être réalisées dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé et les exceptions à ce report.

Des décrets sont attendus pour fixer

- l'indemnité complémentaire employeur pour les arrêts de travail liés à l'épidémie es conditions dans lesquelles un médecin du travail peut prescrire et renouveler un arrêt de travail covid-19 et procéder à des tests de dépistage ;
- la prolongation de l'indemnisation des chômeurs en fins de droits.

4. Salariés protégés

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a prorogé les délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire et adapté les procédures pendant cette période.

Ces règles ont des incidences sur l'instruction des demandes d'autorisation de licenciement et de transfert des salariés protégés, ainsi que sur les recours hiérarchiques contre les décisions des inspecteurs du travail.

Dans une instruction du 7 avril 2020, la DGT confirme que ces règles sont applicables en matière de salariés protégés.

Pour les demandes reçues avant le 12 mars 2020, le délai de 2 mois à l'issue duquel naît une décision implicite de rejet est suspendu : il reprendra, là où il est arrêté, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les demandes reçues à compter du 12 mars 2020, le délai à l'issue duquel naît une décision implicite de rejet ne commence pas à courir : son point de départ est reporté à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Les parties devront être systématiquement informées de la date de naissance de la décision implicite de rejet au regard des règles précitées, le cas échéant par courriel.

La DGT rappelle que ces règles (suspension du délai ou report du point de départ) ne privent pas l'autorité administrative du pouvoir de prendre une décision expresse dans les délais « normaux » : ça n'est que dans les cas où l'autorité administrative (l'inspecteur du travail ou le ministre) ne pourrait pas procéder aux investigations nécessaires en raison de l'impact de l'épidémie qu'elle peut reporter sa décision. Il n'y a pas d'automaticité.

Ainsi, il est recommandé à l'inspecteur du travail de statuer sur la demande sans attendre la fin de la période de suspension des délais dès lors qu'une demande ne nécessite pas une enquête approfondie (l'exemple de la rupture conventionnelle individuelle est cité) et lorsque l'organisation interne permet de réaliser l'enquête.

Pour rappel, une instruction du 17 mars 2020 a prévu que les observations écrites et les échanges par courriel devaient être privilégiés.

La DGT indique enfin qu'un recours hiérarchique qui aurait dû être formé pendant la période se déroulant du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire sera réputé recevable s'il a été formé dans le délai de deux mois suivant cette période : sont concernés les

recours hiérarchiques formés contre les décisions des inspecteurs du travail notifiées à partir du 11 janvier 2020.

Pour les recours hiérarchiques présentés avant le 12 mars 2020, la DGT préconise de poursuivre l'instruction si l'enquête est close ou si les parties sont en mesure de communiquer les éléments nécessaires à l'analyse du dossier.

[Instruction](#)

5. Rupture conventionnelle

Selon le site Actuel RH, des dispositions spécifiques aux ruptures conventionnelles et aux mises en demeure seront prévues dans des textes à venir. Ils permettront de déroger à l'ordonnance n°2020-306 sur les délais en droit du travail. Ces dispositions pourraient être publiées la semaine prochaine. Mais, pour l'heure, "les arbitrages définitifs" n'ont pas encore été rendus.

[Source Actuel RH](#)

6. Fiches métiers

Le Ministère du Travail poursuit la mise en ligne progressive de fiches conseils destinées à aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le covid-19 sur les lieux de travail.

Deux nouvelles fiches ont été publiées pour :

- ✓ le travail saisonnier ;

[Fiche "Travail saisonnier"](#)

- ✓ le travail dans la restauration collective ou la vente à emporter.

[Fiche "restauration collective ou vente à emporter"](#)

7. Mission de suivi parlementaire

La commission des lois du Sénat, a constitué, le 25 mars 2020, une mission pluraliste de suivi afin de contrôler les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Présidée par M. Philippe Bas (Les Républicains – Manche), cette mission est composée de 11 sénateurs, représentant l'ensemble des groupes politiques du Sénat, majorité comme opposition.

Le travail de la mission porte sur tous les domaines relevant de la commission des lois. Il couvre, notamment, la préservation des libertés individuelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la protection des personnes pendant le confinement (violences conjugales, maltraitance des enfants, etc.), l'utilisation éventuelle des données personnelles pour lutter contre l'épidémie (« tracking »), la continuité des services publics essentiels, les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales et les conditions d'organisation du second tour des élections municipales.

La mission s'appuiera sur des remontées de terrain mais également sur la communication régulière des décisions prises par le Gouvernement, les préfets et les maires.

Elle procède à l'audition des ministres concernés.

Hier étaient entendues Muriel Pénicaud, ministre du travail, et Elisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire

Aujourd'hui est prévue notamment l'audition de Philippe WAHL, président-directeur général du groupe La Poste.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la Justice, sera entendue par visioconférence le jeudi 9 avril 2020 à 16 heures, et M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, le jeudi 16 avril à 15 heures.

[Source Sénat](#)

[Source Sénat](#)

8. Questions-réponses

Le Ministère du Travail a actualisé son questions-réponses général.

1/ Est rappelée la procédure permettant aux **personnes « vulnérables » ou « à risque »** de développer des formes sévères de la maladie de bénéficier d'un arrêt de travail, en l'absence de solution de télétravail.

Les femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse et les personnes en affection de longue durée (ALD) peuvent demander à bénéficier d'un arrêt, par voie électronique et sans consulter de médecin.

L'arrêt est alors établi par l'assurance maladie : le volet 3 est adressé à l'assuré qui le transmet, le cas échéant, à son employeur.

Les personnes considérées comme fragiles mais qui ne sont pas en ALD, ainsi que les personnes qui vivent avec une personne « vulnérable » peuvent consulter un médecin pour obtenir un arrêt de travail.

Ces arrêts peuvent être prescrits jusqu'au 15 avril et sont renouvelables tant que les consignes sanitaires sont maintenues.

2/ Le questions-réponses indique la marche à suivre si un salarié de l'entreprise est asymptomatique mais est considéré comme un « **cas contact étroit** ».

Ces salariés doivent prendre contact avec leur employeur pour envisager le télétravail. En l'absence d'une telle solution, elles prennent contact avec leur médecin qui pourra prescrire un arrêt de travail si nécessaire.

La procédure peut être réalisée par téléconsultation : le volet 3 doit alors être communiqué par l'assuré à son employeur.

[Questions-réponses Ministère du Travail](#)

9. Matériel de protection

Pour contribuer à sécuriser l'approvisionnement en gels hydroalcooliques et équipements de protection, la direction générale des Entreprises (DGE) du ministère de l'Économie et des Finances a soutenu la mise en place de la plateforme Stopcovid19.fr à destination des professionnels.

Mettant en relation les fabricants et les clients, la plateforme a permis la commande de 307 000 litres de gels et solutions hydroalcooliques, 1 260 000 masques à usage sanitaire et 130 000 masques alternatifs.

[Communiqué Plateforme Stopcovid19.fr](#)

La filière textile s'engage elle à mettre en production un nouveau modèle de surblouse valable à destination des soignants.

Le comité stratégique de filière « Mode et Luxe » a lancé un site internet, www.csfmodeluxe-masques.com, animé par les équipes du « Slip français » afin de mettre en relation les fournisseurs de tissus, les confectionneurs et les acheteurs.

[Communiqué Mobilisation filière textile](#)

10. Dialogue social

➤ Pas d'accord dans le SYNTEC

Le projet d'accord ouvert à signature dans le SYNTEC ne sera pas signé. Seule la CFTC (13,4% d'audience) a signé l'accord. La CGT, FO, la CFDT et la CFC CGC ont rejeté l'accord.

➤ Accord dans la branche du sport

Un accord sur la prise des congés a été signé mercredi 1er avril 2020 par les deux organisations patronales (Cosmos et Cnea) et deux organisations syndicales sur trois (CFDT et Fnass, majoritaires à elles deux, la CGT rejetant le texte).

Le texte autorise les entreprises à imposer la prise de 6 jours ouvrables de congés payés (ou à modifier les dates), mais restreint cette possibilité aux seuls congés payés de l'année en cours (qui doivent être soldés en temps normal au 31 mai).

La période définie pour ces congés imposés court du 23 mars au 31 août 2020.

[Source AEF](#)

[L'accord](#)

➤ Réduction des salaires dans le foot

Le groupe de travail de la LFP sur le « dialogue social » a validé un compromis pour une baisse provisoire des revenus des joueurs. Cet effort peut aller jusqu'à 50 % pour les gros revenus. L'intégralité des sommes non perçues pendant l'arrêt du championnat devra cependant leur être versée à la fin de la saison.

[Source L'équipe](#)

11. Fonction publique

Le nombre de fonctionnaires d'Etat en télétravail a quadruplé depuis le début de la crise : plus de 200 000 travaillent aujourd'hui de chez eux, sans compter les enseignants ([ici](#)).

Pour communiquer à distance, quatre outils ont été mis à disposition des agents de l'Etat : Tchap ([ici](#)), la web-conférence de l'Etat ([ici](#)), Osmose ([ici](#)) et Plano ([ici](#)).

Au nom de la continuité des services publics, un **questions-réponses** fixe les mesures à prendre pour :

- organiser le travail des agents à distance ;
- mettre en place les plans de continuité de l'activité (notamment en déterminant quels agents doivent rester en présentiel) ;
- organiser la garde des enfants du personnel soignant ;
- fixer les mesures de précaution à l'égard des agents en contact avec le public ;
- déterminer les mesures en cas de contamination ;
- encadrer les modalités d'exercice du droit de retrait.

Questions-réponses Fonction Publique

S'agissant de la représentation collective, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a établi une fiche relative à la **réunion à distance des instances de dialogue social**.

Depuis l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, ces réunions peuvent se dérouler par conférence téléphonique, par conférence audiovisuelle ou par procédure écrite dématérialisée (cette dernière modalité n'étant toutefois pas recommandée).

La fiche détermine les conditions dans lesquelles la confidentialité des débats et les règles de quorum de droit commun doivent s'appliquer.

Réunions à distance des instances de dialogue social

12. Amazon sous pression

Selon un courrier adressé par la Direccte d'Auvergne-Rhône-Alpes et révélé par AEF, les inspections du travail mènent une « action concertée » sur les six centres de distribution d'Amazon France.

Plusieurs mises en demeure ont été communiquées, à la suite d'alertes formulées par des organisations syndicales (CGT, CFDT, Solidaires) qui demandent la fermeture pure et simple des sites.

Les services de l'Etat ont constaté l'insuffisance des mesures prises en matière de distanciation sociale, de mise à disposition de produits de désinfection, d'organisation des flux (entrée, sortie, vestiaire, passage aux sanitaires, prise de repas...), d'aération et d'affichage des consignes.

Sous pression, l'entreprise indique avoir renforcé ses mesures : nettoyage des sites, mise en place d'une signalétique, distribution de masques, prise de température des salariés à l'entrée des sites, distance de deux mètres, marquage au sol.

Par ailleurs, Amazon concentrera ses livraisons sur des produits qualifiés de « prioritaires » (hygiène, entretien, santé, cartouches d'encre, alimentation...).

Réclamant la fermeture des sites, les syndicats ont mené plusieurs actions judiciaires : plainte pénale pour mise en danger de la vie d'autrui, requête en référé pour faire reconnaître le droit de retrait, action en vue de faire ordonner la fermeture des sites ou, à défaut, la limitation de l'occupation des sites à 10% du personnel.

[Source AEF](#)

13.L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins](#)

[de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)

Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ [Questions-réponses Ministère du Travail](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)
- ✓ [Services de santé au travail](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Fiche conseils chauffeur livreur](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en caisse](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en boulangerie](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un garage"](#)
- ✓ [Fiche "Activité agricole"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un commerce de détail"](#)
- ✓ [Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans l'élevage"](#)
- ✓ [Fiche "Travail filière cheval"](#)
- ✓ [Fiche "Travail saisonnier"](#)
- ✓ [Fiche "restauration collective ou vente à emporter"](#)
- ✓ [Guide BTP](#)
- ✓ [Guide filière bois](#)
- ✓ [Note relative aux modalités d'intervention d système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acoff du 23 mars](#)
- ✓ [Les mesures de soutien aux entreprises](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)
- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences](#)

[économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

Formation - précisions administratives

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public :

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Communiqué sanctions activité partielle](#)
- ✓ [Urssaf activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)

- ✓ [Simulateur de calcul activité partielle](#)

Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)

Employeurs inclusifs

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)

Chômage

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)
- ✓ [Communiqué Mobilisation emploi](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ [Certificat Belgique](#)

Justice

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](#)

Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>

FIDERE

AVOCATS

- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>
- ✓ <https://www.solidaires-handicaps.fr/>

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation) ?
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats